



OBJET : Décision portant modification de la décision n° DC2025-102 relative à l'ouverture des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble - Année scolaire 2025/2026
[Nomenclature « Actes » : 8.1 Enseignement]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 décidant l'organisation d'études dirigées et approuvant la convention passée avec l'Inspection Académique fixant les conditions de fonctionnement de ces études,

VU les décisions en date du 4 juillet 2025 fixant le tarif des études dirigées et des études dirigées avec accueil périscolaire du soir pour l'année scolaire 2024/2025,

VU la décision en date du 18 juin 2025, appliquant la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,

VU l'arrêté municipal en date du 20 avril 2018 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble à compter de la rentrée 2018/2019,

CONSIDERANT que par décision n°DC2025-102 l'ouverture des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble – Année scolaire 2025/2026, a été décidée,

CONSIDERANT que l'effectif des élèves inscrits aux études dirigées des écoles élémentaires Foch 1 et Foch 2 a augmenté, une ouverture de classe d'étude dirigée supplémentaire est nécessaire dans ces écoles,

D É C I D E

Article 1 : FIXE ainsi qu'il suit le nombre des classes d'études dirigées dans les écoles Foch 1 et Foch 2, pour l'année scolaire 2025/2026.

- école Foch I 4 classes (90 élèves)
- école Foch II 4 classes (87 élèves)

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable de la trésorerie du Raincy,
- Mesdames les Chefs d'établissements scolaires de Foch 1 et Foch 2,
- Madame la Responsable du pôle des affaires scolaires et périscolaires,
- Madame la Responsable de la Direction des Ressources Humaines.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20251013-17493-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 octobre 2025

Fait à Villemomble, le 13 octobre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

